



## **DOSSIER DE PRESSE**

# **Signature des Contrats Locaux de Santé 2012-2014 de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Vendredi 6 janvier 2012**

*Centre administratif – 1, parc de l’Etoile à Strasbourg*

### **Contacts presse :**

#### **ARS Alsace**

Laetitia Royer - 03 88 88 93 13

[ars-alsace-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-alsace-communication@ars.sante.fr)

#### **Ville et Communauté urbaine de Strasbourg**

Anne Rageot – 03 88 60 91 93

[anne.rageot@strasbourg.eu](mailto:anne.rageot@strasbourg.eu)

## Sommaire

- I. Le Contrat Local de Santé : contexte et cadre légal p.3
- II. Le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg : axes prioritaires p.4
- III. Le Contrat Local de Santé de la Communauté urbaine de Strasbourg : axes prioritaires p.5
- IV. Les différents signataires des Contrats Locaux de Santé et leurs champs d'intervention p.6
- V. La plus-value attendue des Contrats Locaux de Santé p.8

## **I. Le Contrat Local de Santé : contexte et cadre légal**

---

**Les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence régionale de santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.**

En France, la santé publique relève d'abord de la compétence de l'Etat, qui l'exerce par ses services et par les Agences Régionales de Santé (ARS). La loi favorise toutefois l'engagement des collectivités territoriales à leurs côtés, dans l'intérêt de la population.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, **la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009** a conféré aux ARS la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités territoriales portant sur la santé au sens large : la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, au titre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

**C'est dans ce contexte qu'intervient la signature, le 6 janvier 2012, de deux contrats locaux de santé négociés entre l'Agence régionale de santé et la Ville de Strasbourg d'une part, et la Communauté urbaine de Strasbourg, d'autre part.** Ces contrats sont conclus pour la période 2012-2014.

**La Préfecture du Bas-Rhin, le Rectorat et le Régime local d'Assurance maladie d'Alsace-Moselle ont souhaité partager ces engagements et sont également signataires de ces contrats.**

## II. Le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg : axes prioritaires

**Le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg comporte 7 axes sur lesquels les signataires se sont accordés pour agir en priorité sur le territoire.**

Les diagnostics sur lesquels repose la définition des priorités de santé partagées établissent l'existence d'inégalités sociales et territoriales de santé. C'est ce constat commun qui fonde les engagements respectifs de ce contrat.

### **Axes prioritaires**

Axe 1 – Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants

Axe 2 – Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins

Axe 3 – Développer les incitations à la mobilité active en vue de promouvoir la santé et lutter contre les maladies chroniques

Axe 4 – Prévenir les conduites à risques

Axe 5 – Améliorer l'observation de la santé

Axe 6 – Approfondir la complémentarité entre institutions partenaires

Axe 7 – Organiser l'animation territoriale pour assurer la mise en œuvre du CLS

**Parmi ces priorités, des actions et orientations concrètes ont d'ores et déjà été définies :**

- **Diminution de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants.**

Au niveau national, 12% des enfants scolarisés en grande section de maternelle sont en surcharge pondérale. Au niveau local, 15,3% des enfants de 5-6 ans, scolarisés dans l'académie de Strasbourg, sont dans cette situation. Les données recueillies par le Service de santé scolaire de la Ville de Strasbourg mettent en évidence des disparités importantes en matière d'obésité entre Strasbourg et le reste du département et au sein même de la ville. Le taux passe du simple au quadruple selon les quartiers avec un pourcentage d'enfants concernés par l'obésité plus élevé dans les établissements classés en Zone d'Education Prioritaire et Zone Urbaine Sensible (9,7%) que dans les autres établissements de la ville (5,8%).

**Face à ce constat, les partenaires du contrat prévoient de développer un projet de prévention et de prise en charge des enfants obèses ou en surpoids dans certains quartiers de Strasbourg.** Cette action prendra en compte à la fois l'aspect médical, en lien avec les projets de Maisons de Santé Urbaines, mais aussi l'activité physique et l'équilibre alimentaire, pour une prise en charge globale des enfants.

- **Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**

La Ville de Strasbourg concentre de fortes inégalités, notamment en matière d'accès aux soins et de démographie médicale. Malgré une densité médicale importante au niveau de la commune, la répartition actuelle s'avère très inégalitaire, plus particulièrement en ce qui concerne l'accès aux spécialistes. Les dépassements d'honoraires des spécialistes restent importants : seulement 41% de leurs consultations (2ème et 3ème recours) et 48% de leurs actes techniques (56% an Alsace) sont facturés au tarif opposable (sans dépassement), contre 96% des consultations des généralistes (1er recours).

**C'est dans ce contexte que les Maisons de Santé Urbaines renforcent l'offre de soins pluridisciplinaires de proximité.** Le Contrat Local de Santé, qui réunit un grand nombre de partenaires en responsabilité sur un territoire, est un cadre de réflexion idéal pour la création de ces maisons.

- **Prévenir les conduites à risques**

**La constitution d'un dispositif de réduction des risques, pour tous produits, dans le quartier du Neuhof** est un projet construit avec les acteurs du quartier. En voie de finalisation, il sera composé de deux volets : l'accueil et l'accompagnement des personnes vers les soins en addictologie et le soutien aux professionnels. Son financement implique l'Agence régionale de santé pour les personnels et la Ville pour les locaux et la logistique.

### **III. Le Contrat Local de Santé de la Communauté urbaine de Strasbourg : axes prioritaires**

---

**Les signataires du Contrat Local de Santé de la Communauté urbaine de Strasbourg ont retenu 4 axes prioritaires qui portent sur les questions d'organisation, d'observation et de coordination d'actions au niveau intercommunal.**

#### **Axes prioritaires**

Axe 1 – Mettre en place un observatoire local de santé à l'échelle de la CUS

Axe 2 – Inscrire la santé dans toutes les politiques portées par la Communauté urbaine

Axe 3 – Soutenir les communes volontaires de la CUS dans la mise en place d'actions de promotion de la santé

Axe 4 – Améliorer la mise en cohérence sur le territoire

L'une des priorités du contrat est de mettre en place un **observatoire local de la santé à l'échelle de la Communauté urbaine de Strasbourg** afin d'exploiter au mieux les données existantes au niveau infra communal, communal et intercommunal et également de mettre en œuvre des études plus ciblées.

Il s'agit, par exemple, d'approfondir avec les communes qui le souhaitent, la connaissance des conditions d'accès aux soins (connaissance des distances à parcourir entre le patient et son médecin ; transports à disposition pour s'y rendre, etc.), ou encore de mieux cerner, à une échelle plus fine, la fréquence des pathologies reconnues comme des affections de longue durée (diabète, etc.).

Il s'agit également de mettre en œuvre, par exemple, l'étude HBSC (Health Behaviour in School-aged Children), actuellement en cours d'élaboration avec l'Education nationale, l'ARS et l'observatoire régional de la santé. Cette étude permettrait de disposer d'informations sur les comportements des jeunes concernant notamment la nutrition et les addictions.

#### **Inscrire la santé dans toutes les politiques portées par la Communauté urbaine.**

Il s'agit d'un axe important de ce contrat. C'est un travail déjà largement engagé par la Communauté urbaine de Strasbourg qui est à poursuivre dans le cadre du Contrat Local de Santé. Il s'agit, par exemple, d'encourager les communes à développer les modes de déplacements actifs via le Plan de Déplacement Urbain, de renforcer la prévention des addictions dans le Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité par les interventions d'une équipe mobile de prévention, mais aussi d'agir sur la qualité environnementale des habitations en lien avec le Programme Local de l'Habitat.

Un autre axe de ce contrat vise à **soutenir les communes volontaires de la CUS dans la mise en place d'actions de promotion de la santé**. Il est notamment prévu, en 2012, de mettre en place au niveau intercommunal, un Parcours du cœur, qui vise à prévenir les risques cardio-vasculaires par la promotion d'une activité physique régulière.

## **IV. Les différents signataires des Contrats Locaux de Santé et leurs champs d'intervention**

---

### **L'Agence régionale de santé (ARS)**

Créée en avril 2010, l'Agence régionale de santé (ARS) s'est vu confier deux missions par le législateur : **veiller à la protection de la santé de la population** (veille et sécurité sanitaires, gestion des crises sanitaires, observation de la santé, prévention et promotion de la santé) ; **planifier et réguler l'offre de santé**, afin de mieux répondre aux besoins de la population et de garantir l'efficacité du système de santé régional dans les secteurs hospitalier, ambulatoire et médico-social.

Le projet régional de santé - en cours de finalisation pour la période 2012-2016 - constitue l'outil de planification régionale. Etabli en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers du système de santé, il définit 15 priorités d'action pour la région, déclinées en schémas et programmes thématiques régionaux.  
[www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)

### **La Préfecture et les services déconcentrés de l'Etat**

**Les services déconcentrés de l'Etat** (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire (DDCS) du Bas-Rhin) interviennent dans les champs de la politique de la Ville, de la promotion de la santé par les activités physiques et sportives ainsi que pour la lutte contre la drogue et la toxicomanie menée par la mission interministérielle (MILDT).

### **La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, **la Ville de Strasbourg** s'investit pleinement dans le champ de la santé (dès 1887, des soins gratuits étaient dispensés aux enfants à la polyclinique universitaire, un service d'hygiène scolaire était organisé ainsi qu'un centre de soins dentaire pour les enfants, ouvert en 1902).

Aujourd'hui, la Ville exerce ses missions pour le compte de l'Etat (santé scolaire, service communal d'hygiène et de santé) et du Département (protection maternelle et infantile, vaccinations...). Elle coordonne les actions en faveur de la santé de la politique de la ville (ateliers santé ville dans les quartiers de Cronembourg, de HautePierre, de la Meinau, du Neuhof et du Port du Rhin). La Ville s'engage à la fois dans la continuité des services à la population et au titre de sa participation volontariste, à la mise en œuvre du plan santé de la Communauté urbaine. Cette situation particulière favorise la convergence entre l'action sanitaire et sociale des professionnels de santé communaux et le développement d'actions favorables à la santé portées par la collectivité au sein de toutes les politiques publiques.

**La Communauté urbaine de Strasbourg** s'est dotée d'une compétence d'étude en matière de santé. En 2008, le Président a souhaité l'élaboration d'un plan santé, appuyé par la réalisation d'un Document de Diagnostic et d'Orientations Communautaires. Ce document intitulé, *Pour une politique de santé dans la Communauté Urbaine*, a été finalisé en mai 2011, document téléchargeable sur le site : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

### **Le Rectorat**

Assurer dans les écoles et les établissements, la qualité de vie et les conditions de travail favorables à la réussite de tous et de chacun, est l'un des axes importants du nouveau projet d'académie 2012-2015. Ce projet vise à nourrir l'ambition scolaire par la mise en œuvre d'actions dynamiques et innovantes.

Les contrats locaux de santé de Strasbourg et de la CUS sont des exemples concrets d'actions dynamiques et innovantes concrétisant un travail partenarial existant depuis de nombreuses années entre les services de santé de la ville de Strasbourg et ceux de l'académie de Strasbourg dans l'intérêt de la santé et du bien-être des enfants et adolescents scolarisés dans les écoles et les établissements de la communauté urbaine de Strasbourg.

### **Le Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

Depuis juillet 2000, le Régime Local d'Assurance Maladie mène une campagne de prévention contre les maladies cardio-vasculaires et les cancers, en finançant des actions de prévention. Ces actions visent aussi bien à éviter l'apparition des maladies (prévention primaire) qu'à prendre en charge les troubles dès le début de la maladie pour essayer de l'enrayer (prévention secondaire).

La politique de santé publique initiée par le Régime Local d'Assurance Maladie veille à :

- inscrire les actions dans le long terme et les évaluer régulièrement afin de les réadapter au fil des années ;
- assurer la cohérence des actions sur la région et favoriser les interactions entre l'ensemble des acteurs de terrain.

Les actions de prévention ciblent l'ensemble des facteurs de risques cardio-vasculaires et cancers qui peuvent être atténués par de meilleures habitudes de vie. Les publics visés sont les enfants et les jeunes pour renforcer les aptitudes et optimiser les comportements favorables à la santé, la population adulte salariée, la population en situation de précarité et la population à risque (âge, sexe, hérédité...).

## V. La plus-value attendue des Contrats Locaux de Santé

---

**Les Contrats Locaux de Santé sont un nouvel outil territorial, qui assureront pendant trois ans une meilleure coordination des actions de proximité sur le territoire et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions concernées.**

**Les signataires engagent plus de 700 000 € dans ces nouveaux contrats :**

**L'Etat** prend en compte les financements alloués par l'Agence nationale de la Cohésion sociale et de l'égalité des chances pour l'animation des Ateliers Santé Ville (100 000 €), ainsi que les fonds mobilisés par le Centre National de Développement du Sport (CNDS) et par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

Pour le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, **l'Agence Régionale de Santé** engage chaque année plus de 250 000 € pour des actions de prévention et dans le secteur médico-social (projet de réduction des risques pour les addictions au Neuhof). S'ajoute le soutien aux nouveaux projets de Maisons de santé pluridisciplinaires (100 000 € non reconductible).

Pour le Contrat Local de Santé de la Communauté urbaine, **l'Agence Régionale de Santé** mobilise plus de 50 000 €, tant pour des actions de prévention que pour un soutien à l'observation de la santé.

**Le Régime Local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle** consacre chaque année 100 000 € pour les Contrats Locaux de Santé de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg pour des actions de prévention des maladies cardio-vasculaires (diabète en lien avec l'obésité et le surpoids) et les cancers.

**Quant à la Ville de Strasbourg**, elle poursuivra le cofinancement d'actions labellisées Contrat Local de Santé, au sein d'un budget annuel de subvention de 230 000 €. Et surtout, elle pérennisera l'engagement de ses moyens humains afin d'assurer la coordination et le suivi des contrats.

**La Communauté urbaine de Strasbourg** s'engage, quant à elle, à poursuivre le financement de l'observatoire régional de la santé (20 000 € par an), des actions en faveur de la santé environnementale (30 000 € par an), ainsi que le financement de la coordination de l'équipe mobile prévue par le Contrat Intercommunal de prévention et de sécurité.

**Les Contrats Locaux de Santé sont des outils innovants qui visent à renforcer les dispositifs existants et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.**

**Ils constituent une grande avancée dans la recherche d'une meilleure cohérence et coordination sur le territoire.**